

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230407DEC051

Objet: Conclusion d'un protocole transactionnel

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

CONSIDERANT que M _____ conteste le bien fondé des décisions de mise en fourrière des ses véhicules intervenues le 23 novembre 2022 ; qu'il convient de mettre un terme définitif au litige opposant la Commune à M _____ par la conclusion d'un protocole transactionnel ;

DECIDE

Article 1 : il est conclu avec M _____ un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges l'opposant à la commune de Bron s'agissant des mises en fourrières intervenues le 23 novembre 2022.

Article 2 : en application du protocole transactionnel, la commune versera la somme de 248,96 € à M _____ en remboursement des frais de fourrière supportés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD

Date : 11/04/2023

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,